

**DEPARTEMENT  
DE LA LOIRE**

**LOIRE FOREZ AGGLOMERATION**

**ARRONDISSEMENT  
DE MONTBRISON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS**

Le Président de Loire Forez agglomération,

**Objet : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réalisation de travaux de restauration de la continuité écologique sur le Bonson dans le cadre de l'accord de territoire Mare Bonson et petits Affluents de la Loire**  
**Action CON\_1 - Année 2026**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu l'article 9 des statuts de Loire Forez agglomération relatif à la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°2 du conseil communautaire en date du 6 avril 2021 actant l'élection de conseillers délégués,
- Vu la délibération n°2 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2024 donnant délégation au président,
- Vu la délibération n°25 du conseil communautaire en date du 24 mai 2022 actant la nouvelle contractualisation sur les bassins versants de la Mare, du Bonson et des petits Affluents de la Loire sur la base de la stratégie territoriale 2022-2027,
- Vu la délibération n°102 du 28 juin 2022 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne approuvant la stratégie de territoire et la feuille de route associée sur le territoire de la Mare, du Bonson et leurs affluents pour la période 2022-2027,
- Vu l'arrêté n°2021ARR0203 en date du 11 avril 2021 donnant délégation à Madame Stéphanie FAYARD, 10<sup>ème</sup> conseillère déléguée à la politique des rivières et à la GEMAPI,
- Considérant les démarches en cours pour la validation de l'accord territorial Mare Bonson et petits affluents de la Loire 2026-2028 avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- Considérant la nécessité de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réalisation de travaux de restauration de la continuité écologique sur le Bonson au lieu-dit Notre Dame de Bonson dans le cadre de l'accord de territoire Mare Bonson et petits Affluents de la Loire, pour l'année 2026,

**DECIDE**

**Article 1 :** De solliciter une subvention pour la réalisation de travaux de restauration de la continuité écologique sur le Bonson au lieu-dit Notre dame de Bonson dans le cadre de l'action CON\_1 de l'accord de territoire Mare Bonson et petits Affluents de la Loire, pour l'année 2026, auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

La demande de subvention sera réalisée selon le plan de financement estimatif ci-dessous :

Action	Montant estimatif en HT	AELB Aide de 70 %	Reste à charge LFa
CT MBA - CON_1 - Restauration de la continuité écologique sur le Bonson	57 963,35 €	40 574,35 €	17 389,01 €

**Article 2 :** Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 10/03/2026

*Le Président,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la publication.*